



28/08/2018

Pour Qui ?

Un membre du personnel, volontaire ou désigné, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux.

Quand ?

Immédiatement si absence de SST dans l'entreprise.

Objectifs ?

La formation porte sur :

- > Comment se situer en tant que sauveteur secouriste du travail dans son entreprise
- > La conduite à tenir en cas d'accident : *Protéger - Examiner - Faire Alerter - Secourir*
- > L'application de ses compétences de SST à la prévention dans son entreprise
- > Les situations inhérentes aux risques spécifiques - Utilisation d'un défibrillateur

Durée ?

Au minimum 12 heures
(+ temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise).

Par qui ?

Un formateur SST d'une entreprise conventionnée ou d'un organisme de formation (OF) habilité

Sanction de stage ?

Oui

- > Certificat INRS

Recyclage ?

Oui
Pour que son certificat reste valide, le SST doit être recyclé dans les **24 mois** qui suivent sa formation initiale - 1 j

Référence réglementaire

Article R. 4224-15 du Code du travail

Référentiel technique imposé

ED 7000 - INRS



© Editions Tissot